# Département des Pyrénées-Orientales

## %%%%%%%%%

# COMMUNE DE PORT-VENDRES

### DÉCISION nº167/2023

Objet : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°45-2022 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Farid ZAIRI,

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Farid ZAIRI,

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°85 et situé au niveau -1.

# Il dispose:

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

<u>Article 2</u>: Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 25 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 70,83 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

<u>Article 3</u>: Ce bail sera passé en la forme administrative.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 25 septembre 2023

Le Maire.

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 03/10/2023

Et publication ou notification du : 03/10/2023

Affichée du : 03/10/2023 au 03/12/2023

Publié sur le site internet le 03/10/2023

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de certacte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230925-DEC167-2023-AU Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023